

REGLEMENT DU JEU “Grand jeu de Noël”

sur le site Norauto.fr du 01 au 24 décembre 2016.

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Norauto France - Société par actions simplifiée au capital de 112 881 000 euros, dont le Siège Social se situe 511/589 rue des Seringats 59262 Sainghin-en-Mélantois - Immatriculée au RCS LILLE Métropole 480 470 152 (ci-après désignée « La Société Organisatrice ») - organise du 01/12/2016 à 9h00 jusqu'au 24/12/2016 inclus (fuseau horaire France Métropolitaine), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Grand jeu de Noël** » (ci-après désigné “le Jeu”) sur le site <https://www.norauto.fr> de Norauto France.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

ARTICLE 2 – ACCES ET PERIODE DE L'OPÉRATION

Ce jeu est accessible depuis le site www.norauto.fr. Il se déroule du 01/12/2016 à 9h00 au 24/12/2016 inclus, fuseau horaire France Métropolitaine, date heure de connexion de ce fuseau faisant foi, de manière continue.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du site <https://www.norauto.fr> et du présent règlement.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 01 au 24 décembre 2016 inclus.

Le Jeu est accessible sur le site <https://www.norauto.fr>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page [game.norauto.com/fr](https://www.norauto.com/fr), du site : <https://www.norauto.fr>
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Civilité
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- Cliquer sur le bouton « Je joue » ou sur le lien « Je joue mais je ne souhaite pas m'inscrire à la newsletter ».

Le participant aura ensuite la possibilité de cliquer sur la “case du jour” dans le calendrier du Jeu et accédera aussitôt au “jeu du jour” qui sera aléatoirement l'un des jeux suivants, suivant le jour :

- Un jeu dans lequel le participant doit gratter une image pour découvrir s'il a remporté un lot.
- Un jeu dans lequel le participant doit lancer une roue de la chance pour découvrir s'il a remporté un lot en cliquant sur le bouton « C'est parti ! » de la page du jeu.
- Un jeu dans lequel le participant doit retrouver un objet (pneu) caché sous l'une des 3 voitures pour découvrir s'il a remporté un lot en cliquant sur le bouton « C'est parti ! » de la page du jeu.

En participant au Grand Jeu de Noël, quel que soit le jour ou le nombre de participations, le participant est d'office inscrit pour participer au tirage au sort final qui se déroulera le 3 Janvier 2017.

Le participant est informé instantanément s'il a gagné ou perdu, grâce au principe de l'instant gagnant préalablement déterminé par la société organisatrice.

Pour gagner les dotations du jour, il faut participer aux moments de l'instant gagnant, préalablement définis par la société organisatrice (date, heure, minute, 100ème inscrite dans le serveur faisant foi).

On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Une seule participation est autorisée par personne (même adresse électronique) et par jour.

Le participant a la possibilité de tenter sa chance chaque jour en cliquant sur la “case du jour”. Le participant ne peut pas jouer plus d'une fois par jour.

S'il est constaté qu'un même participant a participé plusieurs fois par jour, la première participation sera validée et les suivantes seront annulées.

Seules les participations ayant suivi l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du Participant.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instant gagnant, désigné préalablement gagnant par la société organisatrice.

Les lots seront attribués de manière aléatoire sur toute la durée du jeu.

Le participant sera informé s'il a gagné ou perdu, de trois façons différentes :

Instantanément :

- Si le participant découvre sur l'interface du jeu de grattage, le mot « Gagné » : il remporte un lot
- Si le participant découvre sur l'interface du jeu roue de la chance, le mot « Gagné » : il remporte un lot.
- Si le participant découvre sur l'interface du jeu des 3 voitures, un objet (pneu) caché : il remporte un lot.

La désignation du lot remporté sera indiquée après la découverte du résultat « Gagné ».

Les lots à gagner sont les suivants :

6 x 1 lot de 6 produits MEGUIAR'S (composition d'un lot : 1 Brillance éclair ultime, 1 Rénovateur ultime, 1 Cire éclair ultime, 1 Shampooing ultime, 1 Cire ultime, 1 Shampooing sans eau Wash & Wax anywhere)

25 x 1 sacs PROTECH contenant des produits d'entretien et clé usb

12 x 1 shampooing evolution+ de marque GS27

12 x 1 soin des plastiques triple action de marque GS27

12 x 1 nettoyant textile brosse de marque GS27

10 x 1 tapis moquette universel Premium

10 x 1 tapis PVC universel Basic

10 x 1 couvre siège noir et beige

10 x 1 couvre siège mesh et suédine

100 x 1 lampe stylo

100 x 1 raclette

5 x 1 compresseur programmable de marque MICHELIN

10 x 1 pompe à pied à affichage digital MICHELIN

10 x 1 contrôleur de pression / mesure d'usure du pneu de marque MICHELIN

10 x 1 outil multi fonction AEG

2 x 1 Siège Sparco portant le logo MICHELIN

8 x 1 Autoradios PIONEER MVH-390BT

1 x 1 Enceinte pulse 2 JBL

1 x 1 Enceinte charge 3 JBL

3 x 1 Casque MTX IX4

1 x 1 Gps TOMTOM GO 510

1 x 1 Gps TOMTOM GO 61

2 x 1 Casque ALPINE FEEL

1 x 1 Machine à café HANDCOFFEE Auto 12 V

1 x 1 Machine expresso automatique 12 V HANDPRESSO

5 x 1 miniatures camion MICHELIN compétition SAVIEM SG2

5 x 1 Guides Verts MICHELIN France – édition spéciale

2 x 1 Paire de lunettes de soleil MICHELIN

3 x 1 Mug MICHELIN

50 x 1 Porte-clefs MICHELIN

24 x 1 Polo GOODYEAR

24 x 1 Sweat GOODYEAR

3 x 1 Boîte à pharmacie

Un tirage au sort final est également organisé, permettant à l'un des participants au Jeu de gagner une carte cadeau d'une valeur de 500€.

Les modalités de participation et d'attribution de la carte cadeau sont décrites à l'article 6 - Tirage au sort final

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT FINAL

Le tirage au sort final aura lieu le 3 Janvier 2017 parmi l'ensemble des inscrits ayant rempli les conditions d'inscription et de participation décrites à l'article 4. Il permettra de désigner le gagnant du lot suivant :

1 Carte cadeau d'une valeur de 500 € (cinq-cents euros) TTC valable 1 an à compter de sa date d'émission, dans l'ensemble des centres Norauto situés en France métropolitaine. Le montant peut être utilisé en une ou plusieurs fois, sans toutefois dépasser la date de validité de la carte émise.

Le participant a également la possibilité de partager à ses contacts, via les réseaux sociaux ou le partage email, une invitation à participer au Jeu. Chaque nouveau participant inscrit issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

Le gagnant sera averti par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui-même au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum.

Le gagnant sera contacté par email afin de communiquer à la société organisatrice ses coordonnées complètes. La carte cadeau d'une valeur de 500€ sera adressée au gagnant par voie postale sous un délai maximum de 6 semaines après le tirage au sort final.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du tirage au sort ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Pour les gagnants des lots, un message de confirmation de gain apparaîtra sur l'écran de l'internaute, précisant la désignation du lot gagné.

Pour enregistrer sa participation au jeu et valider sa dotation, le gagnant devra obligatoirement confirmer ses coordonnées postales en saisissant dans les zones prévues à cet effet :

- Adresse postale
- Code postal
- Ville
- Numéro de téléphone

Et cliquer sur le bouton « Je confirme mes coordonnées »

L'absence de validation des coordonnées vaudra abandon du lot par le gagnant.

Pour les gagnants des lots, un email de confirmation de gain sera également envoyé à l'adresse email renseignée par le participant dans le formulaire.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne par jour (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse email). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Les lots seront adressés aux clients par le service logistique de la Société Organisatrice à l'adresse postale indiquée sur le formulaire prévu à cet effet dans un délai de 6 semaines après la fin du Jeu.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Pour le gagnant de la carte cadeau, le gagnant sera averti par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui-même au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum.

Le gagnant sera contacté par email afin de communiquer à la société organisatrice ses coordonnées complètes. La carte cadeau d'une valeur de 500€ sera adressée au gagnant par voie postale sous un délai maximum de 6 semaines après le tirage au sort final.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot ou sa carte cadeau à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Norauto France – Service E-commerce
Jeu "Grand Jeu de Noël"
511/589 rue des Seringats 59262 Sainghin-en-Mélantois

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une

des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Norauto France – Service E-commerce
Jeu "Grand Jeu de Noël"
511/589 rue des Seringats 59262 Sainghin-en-Mélantois

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au Service Fidélisation et Connaissance Client de la Société Norauto France – Jeu calendrier de Noël, 511/589 rue des Seringats 59262 Sainghin-en-Mélantois ou au callcenter@norauto.fr.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET